

## Extrait du règlement de fonctionnement du centre de formation Saint-Honoré

### Article 1

#### Règlement d'admission à la formation préparant aux DEEJE et DEES

##### *Références légales et réglementaires :*

*Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ; Décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ; Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ; Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.*

### **Inscriptions**

#### En formation initiale :

via Parcours'Sup [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

- Pour les lycéens, ou étudiants en réorientation

Les places financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ;
- les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- les demandeurs d'emploi, (catégorie A et B)\* ;
- les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

En téléchargeant le dossier d'inscription sur le site du centre de formation [www.stho.org](http://www.stho.org)

- Pour les demandeurs d'emploi

#### En formation en apprentissage :

via Parcours'Sup [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

**En formation en situation d'emploi, ou en voie directe financée par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition.**

En téléchargeant le dossier d'inscription sur le site du centre de formation : [www.stho.org](http://www.stho.org)

### **Constitution du dossier du candidat**

Le dossier d'examen préalable à l'entretien d'admission doit contenir les pièces suivantes :

#### Pour les candidatures hors parcoursup

- Un curriculum vitae
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- La copies des diplômes
- Le projet de formation

#### Pour les candidatures via parcoursup

- Dossier complété via la plateforme

### **Modalités d'examen des vœux**

Une première sélection est effectuée par le service des admissions chargé de vérifier la conformité du dossier, sur le plan réglementaire relatif à l'entrée en formation préparant au DEEJE et au DEES.

Chaque dossier retenu selon les critères réglementaires est ensuite transmis à une commission désignée par le directeur du centre afin d'évaluer la faisabilité du parcours de formation.

#### **Cette commission est composée :**

- D'un responsable de formation ou un formateur permanent du centre Saint-Honoré.
- La commission valide la recevabilité du dossier afin que le candidat puisse être convoqué à l'entretien d'admission.

#### **Recevabilité**

Les éléments composant le dossier et notamment le projet de formation écrit du candidat doivent permettre à la commission d'admission de vérifier :

- sa curiosité et sa connaissance du secteur professionnel ;
- sa capacité à mettre en valeur son expérience ;
- sa capacité à se projeter dans une formation longue ;
- sa capacité à mettre en forme un écrit.

Cette phase ne donne pas lieu à notation. Le dossier est validé ou non pour accéder à la phase d'entretien d'admission.

## L'entretien d'admission

### **Modalités relatives à l'entretien d'admission :**

Les candidats sélectionnés pour l'entretien d'admission sont informés et convoqués par mail.

L'entretien, mené par un professionnel du secteur concerné, **dure 20 minutes** durant lesquelles le candidat devra exposer son projet de formation et sera attendu sur les critères suivants :

- ✓ Attendu 1 : Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute ;
- ✓ Attendu 2 : Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress ;
- ✓ Attendu 3 : Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde ;
- ✓ Attendu 4 : Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ;
- ✓ Attendu 5 : Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs ;
- ✓ Attendu 6 : Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe ;
- ✓ Attendu 7 : Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

### **Le dossier mis à la disposition des évaluateurs comprend :**

- Une grille d'évaluation
- Un guide d'entretien
- Le dossier du candidat

Les résultats de l'admission définitive sont portés à la connaissance des candidats par voie de courrier postal ou par mail après validation par la commission d'admission.

### **Compétences des évaluateurs :**

L'évaluateur est un professionnel du métier de la formation demandée, ou un formateur dans la filière concernée ou un membre de la Direction.

Il évalue les candidats à partir de la grille d'entretien et appose une appréciation notée sur la grille d'évaluation. Cette appréciation doit permettre au candidat de comprendre ce qui a motivé sa note.

Sont réputés admis, tous les candidats ayant obtenu une note de 10/20. Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

Si un candidat a obtenu au moins 8/20, son dossier est réétudié lors de la commission finale d'admission.

La commission finale d'admission peut, à la lumière des commentaires des examinateurs et du dossier du candidat, réévaluer la note à la hausse. Il ne peut en aucun attribuer une note inférieure à celle donnée par les examinateurs.

### **Commission finale d'admission :**

La commission finale d'admission est composée comme suit :

- La Directrice Générale du centre de formation Saint-Honoré et/ou de la Directrice de la Formation Continue
- Un professionnel de la filière métier demandée ou un formateur de la filière demandée.

Les candidats non admis qui souhaitent prendre connaissance des motifs du refus de leur candidature peuvent rédiger un courrier à l'attention de la Direction du centre de formation Saint-Honoré afin de pouvoir consulter leur évaluation.